# Forfait mobilités durables. Extension aux agents bénéficiant d’un transport collectif gratuit

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 étend le bénéfice du « forfait mobilités durables » aux agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.